



## Règlement du Lëtzebuenger Danzpräis

1. A partir de 2011, le ministère de la Culture attribue un prix bisannuel de la jeune Danse luxembourgeoise ayant pour but d'encourager la création chorégraphique contemporaine ou le mérite artistique d'un jeune danseur au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont éligibles les danseurs ou chorégraphes professionnels, jusqu'à l'âge de 35 ans révolus, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg
3. Le prix récompense un (une) danseur (euse) ou un (une) chorégraphe s'étant distingué(e) dans son domaine et pouvant déjà se prévaloir d'une attention internationale pour une prestation au moins. L'implication de l'artiste dans le développement de la scène chorégraphique à Luxembourg est considérée comme un avantage.
4. Le jury de sélection, nommé par le ministère de la Culture parmi des experts en danse et en art chorégraphique qui se sont distingués dans ce domaine par leur diplôme ou leur profession, sera composé de cinq membres. Chaque membre du jury présentera une liste d'artistes non membres du jury et répondant aux critères énoncés ci-dessus.
5. Le secrétariat du jury est assuré par un membre du personnel travaillant au ministère de la Culture. Le secrétaire du jury assistera aux séances du jury mais n'interviendra à aucun moment ni dans les discussions, ni dans le vote. Le secrétaire veille au respect des règlements liés au concours.
6. Les décisions du jury seront rendues publiques et le Prix sera remis dans le cadre d'une manifestation en rapport avec la danse dans le courant du mois de mai ou juin.
7. Les délibérations du jury sont secrètes, ses décisions sans appel.
8. Le *Lëtzebuenger Danzpräis* est doté de 5.000€

Maggy NAGEL  
Ministre de la Culture